



No de résolution
ou annotation

CANADA **Règlements de la Corporation Municipale**
PROVINCE DE QUÉBEC **de Notre-Dame des Pins**
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue lundi le 05 mars 2007, au lieu habituel des séances, et à laquelle étaient présents les Conseillers et Conseillère suivants :

Renald Busque	Jeannot Pomerleau
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Viateur Boucher

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

RÈGLEMENT 165-2007
RÈGLEMENT ADOPTANT LE LOTISSEMENT DE NOTRE-DAME-DES-PINS
« RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement du plan d'urbanisme révisé de Notre-Dame-Des-Pins portant le numéro 163-2007, le Conseil désire remplacer l'actuel règlement de Lotissement;

ATTENDU QUE des séances de travail ont été tenues à cet effet;

ATTENDU QU'un 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance du 08 janvier 2007;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture été donné à la séance du 29 janvier 2007;

ATTENDU QU'un 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 février 2007;

ATTENDU QU'un registre pour la tenue d'un scrutin référendaire a été soumis aux personnes habiles à voter, le 01 mars 2007 ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de scrutin référendaire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir lu copie du règlement et en dispense la lecture.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC GRENIER
SECONDÉ PAR DANIEL FORTIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT


QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

D'adopter le Règlement de Lotissement de NOTRE-DAME-DES-PINS portant le numéro 165-2007 comme s'il était ici reproduit dans sa version complète et intégrale;

QUE le présent règlement portant le no 165-2007 remplace le règlement no 62-1990 ainsi que ses amendements subséquents;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 05 MARS 2007
APPROBATION REÇUE DE LA MRC, CERTIFICAT ÉMIS LE 20 MARS 2007
AFFICHAGE LE 27 MARS 2007


Viateur Boucher, Maire


François Fontaine, Sec.-trésorier